

REGLEMENT CONCOURS

MAISONS ET BALCONS FLEURIS ANNÉE 2024

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons et balcons Fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Houlgate en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et fenêtres. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie et participe à l'image de la commune.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours libre et gratuit est ouvert à tous les habitants de la commune (excepté les personnels communaux et les élus). L'inscription au concours est préférable avant le 15 août, mais n'est pas obligatoire. La ville de Houlgate ne pourra garantir le classement des habitants / commerçants non préalablement inscrits.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 4 catégories :

- Catégorie 1 : Balcons / fenêtres ou terrasses fleuries
- Catégorie 2 : Commerces et campings
- Catégorie 3 : Maisons et jardins fleuris

Toutes les catégories seront jugées depuis la rue (domaine public). Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- La qualité florale (aspect esthétique)
- L'originalité (diversité, créativité, choix des végétaux)
- L'environnement (paillage, plantes économes en eau)
- L'harmonie des formes et des couleurs

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la Présidence de Monsieur le Maire, sera composé de 6 personnes :

2 membres du conseil municipal

2 employés du service municipal « espaces verts »

2 personnes résidants à Houlgate

Le passage du jury se fera 1 fois en été (deuxième quinzaine d'août). Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

Article 6 : Répartition et nature des prix

Dans chacune des catégories

1er prix : 75,00€ - 2ème prix : 50,00€ - 3ème prix : 25,00€

Les gagnants se verront remettre leur prix en bon d'achat. Un prix spécial pourra aussi être remis.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix, qui aura lieu à la mairie le 27 septembre 2024.

La diffusion des résultats sera faite dans la gazette et dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix un vin d'honneur sera offert par la municipalité.